



# Le Haillan CCAS

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

### D2025\_12\_21 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le jeudi 18 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 9 décembre 2025.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 4**

**Date de la convocation : 9/12/2025**

### PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

### EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

1

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## RAPPORT DE PRESENTATION

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du CCAS.

**CONSIDERANT** la délibération 07/16 du 24 mars 2016 et les délibérations 21/17, 02/20, 26/20, 22/21, 2022\_11\_20 , 2023\_09\_15 et 2024-12-23 modifiant le tableau des emplois en date des 01/09/2017, 18/02/2020, 15/12/2020, 28/07/2021, 17/11/2022, 26/09/2023, 20/12/2023, 13/11/2024 et 18/12/2024

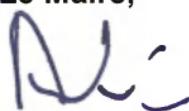
**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le tableau des emplois suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait au Haillan,  
Le 18 décembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**  
  
**Andréa KISS**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.